

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Le Cannet des Maures

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Sommaire

- I. Les perspectives macro-économiques en 2023**

- II. La loi de finances pour 2023 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune**
 - A. La loi de finances 2023**

 - B. Les politiques des partenaires institutionnels de la commune**

- III – L'exécution provisoire du budget 2022 et approche rétrospective**
 - A. Le Budget principal**
 - a) La section de fonctionnement**
 - 1. Les charges de fonctionnement
 - 2. Les recettes de fonctionnement
 - 3. Le résultat de fonctionnement 2022 provisoire

 - b) La section d'investissement**
 - 1. Les dépenses d'investissement
 - 2. Les recettes d'investissement
 - 3. Le résultat d'investissement 2022 provisoire
 - 4. L'état de la dette

 - B. Les budgets annexes**
 - a) Le budget annexe de l'eau potable**

 - b) Le budget annexe de l'assainissement**

IV – Les orientations budgétaires 2023

A. Le budget principal

1. La section de fonctionnement

- a. Les dépenses
- b. Les recettes

2. La section d'investissement

- a. Les dépenses
- b. Les recettes

B. Le budget annexe de l'Eau Potable

C. Le budget annexe de l'Assainissement

*** *** *** ***

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L. 2312-1 du CGCT)

Le présent rapport s'articule autour de quatre axes :

- I. Les perspectives macro-économiques en 2023
- II. La Loi de Finances pour 2023 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune
- III. L'exécution provisoire du budget 2022 avec une approche rétrospective
- IV. Les perspectives du prochain budget primitif de 2023, budgets principal et annexes

I. LES PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES EN 2023

ECONOMIE FRANCAISE : VERS UNE RECESSION EN 2023 ?

L'activité économique serait résiliente en 2022, en ralentissement marqué en 2023, puis connaîtrait une reprise en 2024 et 2025

La Banque de France prévoit une **nette baisse de régime en 2023** pour la croissance de l'économie française, **toujours affectée par la crise énergétique et l'inflation**, avant de rebondir sur les deux années suivantes.

Après le choc de la reprise post-Covid puis celui de la guerre en Ukraine, l'économie fait preuve de résistance : la Banque de France table sur un cycle économique en trois "R" - résilience, ralentissement et reprise. **Après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait deux phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'expansion économique en 2024 et surtout en 2025.**

Selon les projections de la banque centrale française, **la hausse du produit intérieur brut (PIB) va fortement décélérer, de 2,6% en 2022 à 0,3% en 2023.** Mais ce tassement serait suivi d'un rebond à 1,2% en 2024. Ces prévisions restent toutefois relatives, au vu des grandes incertitudes qui pèsent sur l'économie française, en raison de la grande volatilité des prix de l'énergie, des tensions géopolitiques, surtout la guerre en Ukraine, et de l'évolution de la situation sanitaire en Chine avec le Covid-19.

Selon le Fonds monétaire international (FMI), la France se classerait **7^{ème} pays le plus riche en 2023 avec un PIB estimé à 2.854 milliards d'euros en 2023**, soit une augmentation de 0.7% par rapport à 2022.

L'inflation connaîtrait son pic au premier semestre 2023, avant de se replier pour revenir vers 2 % fin 2024 et en 2025

Sur le front de l'inflation, 2023 s'annonce tout aussi difficile que 2022, qui s'achève sur une hausse globale des prix de 6,3 % en décembre.

Les plus fortes augmentations concernent les produits de consommation courante achetés en grande surface, à +14,5 %. Les articles d'hygiène-beauté-droguerie affichent des hausses de 16 % en moyenne, tandis que l'alimentaire est à +14,2 %.

Du côté de l'énergie, les boucliers tarifaires continuent de faire effet, avec des augmentations de tarifs maîtrisées : stabilité pour le gaz, à peine +1 % pour l'essence, seulement +7 % pour l'électricité, +13 % pour le gazole et +32 % pour le fioul. En revanche, les hausses se

confirment concernant les autres postes : équipement de la maison, dépenses de logement, véhicules, transports et santé (+7 %).

2023 ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices. **Il faut en effet s'attendre à de nouvelles flambées des tarifs**, en particulier concernant les produits alimentaires et l'énergie. Le bouclier tarifaire instauré par le gouvernement prendra fin le 1^{er} janvier pour le gaz, et le 1^{er} février pour l'électricité. Les tarifs réglementés devraient alors augmenter de 15 %, entraînant dans leur sillage les contrats indexés sur ces tarifs.

Les cotisations des mutuelles santé devraient s'accroître, avec des hausses qui atteindraient 10 % dès janvier. Les polices d'assurance pour les automobilistes devraient progresser de 2 à 3 % en 2023, du fait de l'envolée du coût des pièces. Et il faut s'attendre à une flambée du côté des assurances multirisques habitation, du fait des sinistres climatiques d'un montant inédit en 2022. Les opérateurs de téléphonie ont d'ores et déjà annoncé des hausses sur leurs forfaits pour 2023.

Les salaires nominaux seraient en nette progression

Le salaire nominal moyen par tête accélérerait nettement. Son glissement annuel atteindrait un pic à 6,4 % au deuxième trimestre 2023, puis il retrouverait progressivement fin 2025 un rythme légèrement inférieur à 4 %.

Après une baisse limitée en 2022-2023, le pouvoir d'achat moyen des ménages repartirait à la hausse en 2024-2025

Malgré la progression soutenue des salaires nominaux, **le pouvoir d'achat par habitant des ménages se replierait légèrement en 2022 (-0,6 %) et en 2023 (-0,4 %)** et se redresserait ensuite progressivement en 2024 et en 2025, avec des situations hétérogènes au sein des ménages.

Cette perte limitée de pouvoir d'achat sur deux années consécutives **affecterait la consommation des ménages en 2022 et en 2023**. La consommation des ménages progresserait faiblement **en 2023 (+0,3 %)**, les ménages ne puisant que modérément dans leur épargne pour lisser leur consommation, en raison d'un comportement de précaution face à la hausse du chômage et aux craintes quant à la situation géopolitique internationale. En 2024 la consommation accélérerait progressivement (+1,1 %) pour revenir en 2025 sur un rythme plus soutenu (1,7 %).

Dans un contexte incertain, **les ménages continueraient à épargner davantage qu'avant 2020**. Le taux d'épargne demeurerait élevé sur la période 2022-2024, à 16,4 % du revenu disponible brut en moyenne sur ces trois années. Le taux d'épargne diminuerait ensuite progressivement en 2025, pour retrouver un niveau d'environ 16 %.

Hausses des coûts de production et faibles gains de productivité pèseraient sur les marges des entreprises en 2022-2023

L'augmentation du coût de l'énergie, l'accélération des salaires nominaux et la quasi-absence de gains de productivité apparente du travail (dus à une progression de l'emploi actuellement plus dynamique que celle de l'activité), **pèsent aujourd'hui sur les marges des entreprises**.

Les coûts salariaux augmenteraient de 5,4 % en 2022 et de 5,8 % en 2023, la productivité par tête ne progressant dans le même temps que de 0,2 % sur ces deux années. **Le taux de marge des sociétés non financières, se situerait en 2023-2024 environ 1 point en dessous de son niveau de 2018**, pris comme référence pour la période pré-Covid.

Ensuite, à la faveur d'un net redressement du rythme de progression de la productivité et d'un ralentissement des salaires, le taux de marge augmenterait en 2025 pour revenir alors au voisinage de son niveau pré-crise de 2018, aidé par la baisse des impôts de production.

Le déficit public resterait dégradé en 2022-2023 et le ratio de la dette publique demeurerait autour de 112 % du PIB

Le déficit public resterait dégradé en 2022, autour de -5,0 % du PIB. Les finances publiques ont été fortement mobilisées en 2022 pour protéger les ménages et les entreprises de l'inflation (pour un coût brut total de plus de 50 milliards d'euros en 2022), par l'intermédiaire du **bouclier tarifaire** (compensation aux fournisseurs de gaz et d'électricité, remise sur le carburant), **et des mesures de soutien** (hausse du point d'indice de la fonction publique, plan de résilience pour les entreprises, etc). **La charge d'intérêts** sur la dette publique **a augmenté**, quant à elle, en lien avec la hausse des taux d'intérêt et de l'inflation.

En 2023, dans un contexte de ralentissement de l'activité, **le déficit public remonterait légèrement, à 5,4 % du PIB** (165 milliards), du fait de la poursuite des mesures de lutte contre l'inflation, en plus de l'impact de l'inflation élevée sur les dépenses de fonctionnement et la charge d'intérêts.

En 2024-2025, à législation inchangée, le déficit public se réduirait à -4 ½ % du PIB. Le ratio de dépenses publiques, à 56 % du PIB, serait encore en 2025 supérieur d'environ 2 points de pourcentage à celui de 2018-2019, du fait notamment de la hausse de la charge de la dette.

Le ratio de dette publique ne diminuerait pas et **resterait**, sur toute la période de projection, **proche de 112 % du PIB**. La dette publique devrait atteindre début 2023, **3 000 milliards**.

La Banque de France table sur une augmentation du chômage entre 2022 et 2023

La Banque de France table sur une **augmentation du chômage** rapporté à la population active passant de 7,3% à **7,5%** entre 2022 et **2023**, puis 8,2% en 2024.

La chute de l'emploi s'expliquerait en grande partie par un **coup de frein de l'activité**. En effet, **le prolongement de la chute de la consommation** et de la demande risque d'assombrir les perspectives dans un grand nombre d'entreprises. Résultat, les dirigeants pourraient mettre un coup d'arrêt aux embauches, voire tailler dans leurs effectifs si une récession se concrétise au premier trimestre 2023.

DES PERSPECTIVES SOMBRES POUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

Le taux de chômage dans la zone euro est resté **stable en novembre 2022 à 6,5% de la population active**, soit son plus bas niveau historique déjà atteint en octobre, selon les données d'Eurostat. Pour autant, le contexte actuel marqué par un **net ralentissement de la croissance**, provoqué par la guerre en Ukraine, et la flambée de l'inflation assombrissent les perspectives des mois à venir.

L'Europe se relevait doucement du choc de la pandémie de covid-19 et des confinements à répétition et le premier semestre de 2022 apparaissait dynamique. Mais la claque de la guerre en Ukraine l'a frappée en plein fouet. **Si les autres régions du globe sont impactées par la guerre, l'Europe l'est bien plus durement**. Selon les prévisions du FMI, la **moitié des pays de l'Europe** pourrait être **en récession** en 2023.

A la différence des autres régions dont l'inflation est en partie tirée par la consommation, l'inflation sur le Vieux continent, elle, est importée. En effet, l'Europe qui était dépendante à environ 40 % de la Russie pour son approvisionnement en gaz a souffert des coupures, de l'embargo et en bout de course de la flambée des cours. **En décembre, la Banque centrale européenne (BCE) a estimé l'inflation à 8,4 % en 2022 et anticipait une inflation de 6,3 % en 2023.**

La BCE a remonté ses taux à 1,5-2 % en décembre pour limiter la hausse des prix, mais cela pourrait ne pas avoir autant d'effets qu'espéré. « Comme l'inflation en Europe est importée, les politiques de hausse des taux des banques centrales sont moins efficaces pour réduire l'inflation.

Toutefois, pour Anne-Sophie Alsif, docteur en sciences économiques, le tableau noir décrit par le FMI serait un peu **trop pessimiste**. Selon la spécialiste des prévisions économiques, la situation décrite par le FMI échoue à prendre en compte **les politiques budgétaires accommodantes** mises en place par les économies européennes pour soutenir la croissance et aider les ménages et entreprises. En Allemagne notamment, un plan de 200 milliards d'euros a été débloqué pour faire face à la crise énergétique.

PESSIMISME POUR LA CROISSANCE DE L'ECONOMIE MONDIALE

La Banque mondiale (BM) a révisé ses **prévisions de croissance mondiale pour 2023**, qu'elle anticipe désormais à **1,7%** contre 3% en juin dernier, du fait de l'inflation persistante, de la hausse des taux et des effets de la guerre en Ukraine.

L'institution internationale a, dans son rapport sur les perspectives économiques mondiales, révisé ses prévisions pour la quasi-totalité des pays développés et près de 70% des pays émergents ou en développement, avec notamment une **croissance faible aux Etats-Unis et nulle en Europe**.

Vers la plus faible croissance sur cinq ans depuis 1960

"Je suis très inquiet face au risque de persistance du ralentissement. Selon nos estimations, **la croissance mondiale entre 2020 et 2024 sera inférieure à 2%. Il s'agit de la plus faible croissance sur cinq ans depuis 1960**", a déclaré le président de la BM, David Malpass. L'institution ne s'attend qu'à une reprise mondiale modérée en 2024 (+2,7%).

Et la tendance pourrait encore empirer, avec un risque réel de récession, en cas de nouveau choc sur l'économie, qu'il soit causé par une reprise de l'inflation, une nouvelle vague de Covid ou les tensions géopolitiques.

En cas de hausse des taux d'un point de pourcentage par les banques centrales au niveau mondial, "la croissance mondiale serait 0,6% moins élevée, ce qui signifie un recul de 0,3% du PIB par habitant", a détaillé Ayhan Kose, directeur du groupe de recherche de la BM.

Ralentissement plus sensible dans les pays développés

C'est dans les pays développés que le ralentissement sera le plus sensible. La Banque Mondiale ne prévoit plus que 0,5% de croissance aux Etats-Unis (contre 1,9% en juin dernier) et une croissance nulle dans la zone euro (contre 1,9% également).

Mais les pays émergents ne sont pas non plus épargnés, la croissance chinoise était désormais attendue à 4,3% (0,9 point de pourcentage de moins) et à 2,7% dans les autres pays émergents. La directrice générale du FMI, Kristalina Georgieva, a également anticipé une année 2023 "plus difficile" pour l'économie mondiale, sur fond de ralentissement des principaux moteurs de la croissance mondiale.

II - LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA COMMUNE

A – LA LOI DE FINANCES 2023

LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES.

Revalorisations pour 2023 :

- **Bases foncier bâti et non bâti : 1,071 (+7,1%)**
(évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé -IPCH- entre novembre 2021 et novembre 2022)
- **Taxe sur les pylônes : 1,0489807 (+4,89807%)**
- **Bases minimum CFE et tarifs IFER : 1,043 (+4,3%)**

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la **suppression de la CVAE mais en deux fois**, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la **baisse** sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris, sous conditions du respect de certains critères.

Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

Cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Création du fonds vert

Le **fonds vert** destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la **transition écologique** dispose de **2 milliards d'euros de crédits**. Il faut y ajouter une **nouvelle enveloppe de prêts verts** pour les collectivités **d'un milliard d'euros** de la part de la Banque des territoires.

Le fonds sera entièrement **délégué aux préfets** dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une **offre d'ingénierie** pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une **progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales**.

B - LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

❖ L'ETAT

L'Etat a été sollicité en 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la modernisation de l'éclairage public. La commune sollicitera l'Etat également au titre du Plan de Relance et pour le programme d'action « Petites Villes de Demain » (PVD). Pour information, l'Etat a alloué à la commune du Cannet des Maures en 2022 les subventions suivantes :

| | |
|---|----------|
| DETR 2022 - Vidéo-protection urbaine | 63 670 € |
| ADEME - Réalisation Plan Vélo | 15 000 € |
| Office Français de la Biodiversité - Réalisation Atlas biodiversité | 25 000 € |
| Agence de l'Eau - Fourniture et installation de modules membranaires à la station d'épuration | 75 000 € |
| Agence de l'Eau - Actualisation du schéma directeur d'eau potable | 53 200 € |
| Agence de l'Eau - Actualisation du schéma directeur d'assainissement | 53 750 € |
| Banque des Territoires - Création site internet CAP 7 (Programme PVD) - CDC et Banque des Territoires | 12 795 € |
| Banque des Territoires - Etude Habitat "Zoom sur la commune du Cannet des Maures" Dispositif PVD" | 5 600 € |

❖ LA REGION

Le budget de la Région est de 2.86 milliards en 2023.

Un budget "100 % vert" pour la Région Paca.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté son premier budget "100 % vert" en séance plénière le 16 décembre. Une première européenne selon la collectivité.

Pilote de la planification écologique en France, **la Région** Provence-Alpes-Côte d'Azur **franchit un palier en adoptant « le premier budget d'Europe 100 % dédié au climat »**. Cela signifie que la Région a décidé d'appliquer un critère climat dans tous les dossiers qu'elle soutient. Chaque dépense d'intervention et investissement sera analysé selon leur impact écologique au prisme des critères européens (très favorable, favorable sous condition, neutre, à améliorer, indéfini/analyse à approfondir).

Atteindre la neutralité carbone en 2040

L'ambition de devenir la première région neutre en carbone d'Europe en 2040 s'est notamment traduite, le 14 novembre dernier, par la signature d'un protocole avec l'Etat pour faire de Paca un **territoire pilote de la planification écologique**. Pour y parvenir, 30 Mds € seront investis sur la période 2023-2028, entre crédits régionaux, européens et nationaux.

Des actions concrètes pour la Région Paca

Ce budget qualifié de 100 % climat, qui prend en compte le plan "Une COP d'avance" autour de cinq axes - l'air, la mer, la terre, l'énergie et les déchets -, donnera lieu à des **actions** très concrètes :

- **Escapes zéro fumée** : 30 M€ de financements régionaux et européens, pour électrifier l'ensemble des navires à quai.
- **Cinq millions d'arbres** : planter un arbre par habitant sur le territoire, en forêt comme en ville.
- **Transports 100 % décarbonés d'ici 2030**, avec la première flotte de cars décarbonés dès 2023 dans les Alpes-Maritimes.
- **Le contrat lycées responsables** : 1,5 Md € pour la rénovation des lycées, avec une priorité donnée à la lutte contre les passoires thermiques.
- **"Nos communes d'abord"** : 20 M€ seront consacrés en 2023 à l'accompagnement des projets verts des communes.
- **Economie verte et bleue** de la Région, avec le lancement du **fonds d'investissement Terra Nea**, dédié aux grands projets d'infrastructure pour la transition écologique et énergétique des entreprises.
- Création de **modules "Engagement climatique"** dans toutes les formations et le lancement, en 2023, du **dispositif "Plan métiers verts de demain"**.
- **Lancement du "référentiel écolo"**, un site de bonnes pratiques, conçu par Arsud, pour les professionnels du secteur culturel.

La Région sera sollicitée en 2023 au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) qui s'adresse à toutes les communes régionales et les accompagnent dans le financement de leurs projets de rayonnement communal.

La Région sera également sollicitée dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) qui financent les projets structurants et stratégiques pour la Région, en accord avec les spécificités et les besoins locaux.

Pour information, la Région a accordé à la commune en 2022 une subvention de 12 000 € pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale. La commune a également sollicité l'aide de la Région pour l'acquisition d'un véhicule incendie (porteur d'eau pour le CCFF) et pour l'acquisition d'un terrain et la réalisation de travaux, liés à l'aménagement du Cœur de Ville et au développement d'un pôle d'échange multimodal.

❖ LE DEPARTEMENT

Le nouveau président du Conseil départemental du Var, Jean-Louis Masson a indiqué que le Département restera **le partenaire privilégié des communes varoises**. Ainsi, le budget alloué à l'aide aux communes a été augmenté de 30 à 40 millions d'euros pour l'année 2022. Et **8**

millions supplémentaires seront inscrits au budget primitif 2023 « Soit 48 millions injectés dans l'économie locale ».

En matière d'aide financière, le département sera sollicité à nouveau en 2023 par la commune pour son programme d'investissement. La commune a demandé l'aide financière du Département au titre de l'enveloppe 2022 pour rénover et étendre le système de vidéo-protection et pour la modernisation de l'aire de jeux du parc Frédéric Mistral.

❖ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

La commune du Cannet des Maures est membre de la communauté de communes Cœur du Var pour la gestion de certaines compétences comme la collecte et le traitement des ordures ménagères et autres déchets, l'aménagement du territoire, la mobilité d'intérêt communautaire ou encore la gestion de certaines zones d'activité économique, etc.

La Communauté de communes intervient en amont en matière de financement au titre du CRET (financement régional précité). La Région détermine des enveloppes au niveau de chaque territoire, en l'occurrence pour Cœur du Var concernant notre commune. C'est au niveau intercommunal qu'est répartie l'enveloppe entre les communes.

A noter qu'un fonds de concours de 20 493 € a été accordé à la commune du Cannet des Maures pour l'installation de projecteurs led pour le stade de sport. Les travaux sont prévus dans le budget 2023.

III – L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2022 ET APPROCHE RETROSPECTIVE

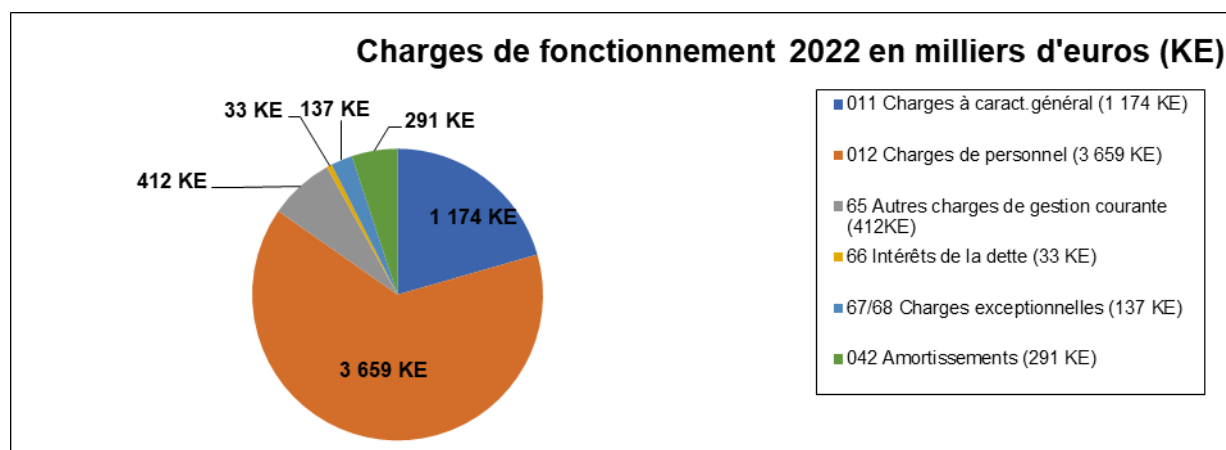
Cette partie portera sur l'exécution provisoire du budget 2022 avec une approche rétrospective.

A. LE BUDGET PRINCIPAL

a. La section de fonctionnement

1. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement provisoires se sont élevées à **5 704 874.13 €** en 2022.



Les charges de personnel se montent à **3 658 869 € pour l'année 2022.**

Pour appréhender au mieux ce poste des charges de personnel, **il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel** dont le montant s'élève à **439 268 €**. Le montant des charges du personnel est alors ramené à **3 219 601 €**.

Les charges de personnel représentent traditionnellement le poste le plus élevé pour les communes.

Ce poste est en augmentation en 2022 de 3.73 % par rapport à 2021. Cette hausse est portée par le glissement vieillesse-technicité (avancement, etc), la revalorisation du point d'indice de +3.5 % à compter du 1er juillet 2022 et enfin du fait d'une augmentation de la prime d'assurance liées à la protection sociale des agents (assurance statutaire).

Le ratio élevé des charges de personnel s'explique également, par la qualité et l'étendue des services rendus aux Cannétois et par la gestion directe des services municipaux par le personnel communal.

Au-delà, ce poste de dépenses est à rapprocher du niveau et de la **dynamique des recettes fiscales (4 615 299 € en 2022 soit + 10.30 % par rapport à 2021 ; + 4.44 % en 2021 par rapport à 2020).**

Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2022 sont ci-après détaillés :

| | |
|--|------------------|
| - Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : | 240 000 € |
| - Budget du Centre Communal d'Action Sociale | 100 000 € |
| - SAE Source d'Entraigues | 4 543 € |
| - Commune des Mayons | 4 613 € |
| - Remboursements maladie, etc. | 16 094 € |
| - Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel | 25 000 € |
| - Remboursement contrats aidés | 49 018 € |
| <u>Total :</u> | 439 268 € |

Les charges à caractère général représentent **1 173 519 €**, soit le deuxième poste principal après les charges de personnel. Ces charges sont en hausse de 10.23 % essentiellement du fait du renchérissement des prix à la consommation, des matières premières. Les frais d'électricité et de gaz représentent un surcoût de 64 000 €.

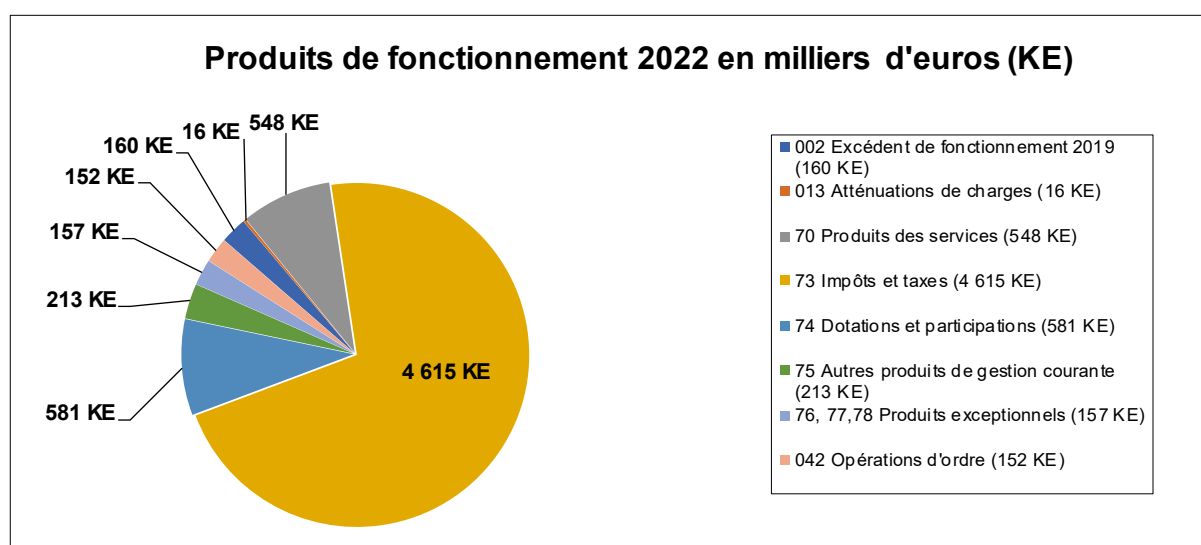
Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc) se sont élevées en 2022 à **411 622 € euros**. Les dépenses sont quasi **stables** par rapport à 2021.

Au total, **les dépenses de fonctionnement courantes 2022** sont en hausse de **4.90 %** par rapport à 2021.

Parmi les autres postes de dépenses, nous notons les dotations aux amortissements des immobilisations pour 291 001 €. Rappelons que l'amortissement des immobilisations est une obligation pour les collectivités locales. Celle-ci consiste à prévoir au budget chaque année une somme, soit 291 001 € en 2022, afin de renouveler les immobilisations hors d'usage suite à l'usure ou à l'obsolescence. L'amortissement représente donc de l'autofinancement réalisé par la commune.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2022 se sont élevées à **6 442 272.68 euros**. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec **4 615 298.70 €** en 2022, les **impôts et taxes** représentent le poste principal des recettes.

Le second poste concerne les **dotations et participations** allouées à la commune. Celles-ci totalisent **580 879 €**. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, est ponctionnée à nouveau en 2022 pour **26 670 €**. De 2013 à 2022, le manque à gagner cumulé de la DGF s'établit à **3 919 242 €**. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux qui aurait pu être décidée par la commune.

Au total, les **ressources de fonctionnement courantes** qui totalisent **5 973 000 €** (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie ; 5 661 000 € en 2021) **sont en hausse de 5,47 %**. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des ressources fiscales (+ **10.30 %**).

Cette hausse de 5.47 % des ressources de fonctionnement courantes est à rapprocher avec l'augmentation des dépenses de fonctionnement courante de 4.90 %.

Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2022 au Cannet des Maures

Il faut souligner le **dynamisme des bases d'imposition** de 2008 à 2022. Les bases du foncier bâti ont augmenté de **62.16 %**.

Toutefois en 2022, il faut noter que les bases d'imposition liées à la taxe d'habitation sont passées de 7 457 KE en 2020 à 878 KE d'euros suite à la réforme fiscale portant sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. **La commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.** Rappelons que cette suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la fiscalité départementale en matière de foncier bâti, plus une dotation de compensation pour la commune du Cannet des Maures.

Avec la réforme, les bases d'imposition liées à la taxe d'habitation ne représentent plus que **11.46 %** de l'ensemble des bases pour lesquelles la commune conserve un pouvoir sur les taux.

Rappelons également que la baisse des bases d'imposition du foncier bâti de 2020 (6 594 K€) à 2021 (6 344 K€) figurant sur le tableau ci-dessous fait suite à la décision du gouvernement de réduire de moitié les bases d'imposition des établissements industriels. L'Etat compense ce manque à gagner par le versement à la commune d'allocations compensatrices.

(Evolution des bases d'impositions en milliers d'euros)

| Bases fiscales | 2008 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Taxe d'habitation | 5 609 | 6 104 | 6 246 | 6 626 | 6 808 | 6 999 | 6 967 | 7 030 | 6 840 | 7 329 | 7 457 | 917 | 878 |
| Foncier bâti | 4 095 | 4 399 | 4 589 | 4 777 | 5 195 | 5 114 | 5 605 | 5 792 | 6 088 | 6 467 | 6 594 | 6 344 | 6 640 |
| Foncier non bâti | 126 | 127 | 128 | 128 | 133 | 133 | 135 | 132 | 133 | 135 | 1 371 | 138 | 142 |
| Sous-total 1 | 9 830 | 10 629 | 10 962 | 11 531 | 12 136 | 12 245 | 12 707 | 12 954 | 13 061 | 13 931 | 15 422 | 7 399 | 7 660 |
| Taxe professionnelle | 5 686 | 8 094 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CFE | | 0 | 1 582 | 1 852 | 2 107 | 1 789 | 1 839 | 2 425 | 2 448 | 2 636 | 2 716 | 2 246 | 2 349 |
| Sous-total 2 | 5 686 | 8 094 | 1 582 | 1 852 | 2 107 | 1 789 | 1 839 | 2 425 | 2 448 | 2 636 | 2 716 | 2 246 | 2 349 |
| Total bases | 15 515 | 18 723 | 12 544 | 13 383 | 14 242 | 14 035 | 14 546 | 15 379 | 15 509 | 16 567 | 18 138 | 9 645 | 10 010 |

Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+48.55 % de 2011 à 2022).

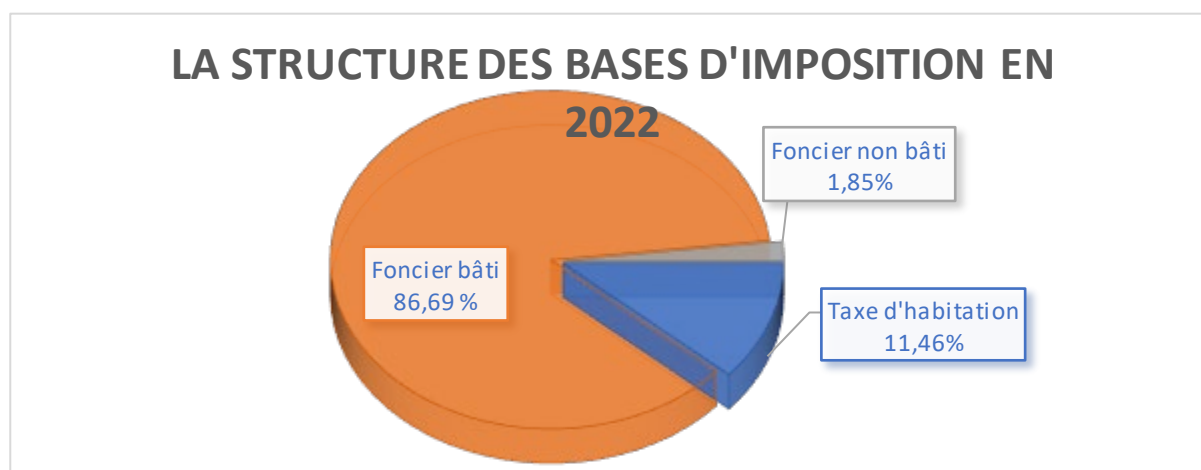
Il faut là encore préciser que les bases de 2020 à 2021 sont passées de 2 716 K€ à 2 246 K € du fait de la décision gouvernementale de réduire de moitié les bases de cotisation foncières des entreprises pour les établissements industriels. Cette réduction fait également l'objet de compensation financières par l'Etat.

Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est encaissée par la communauté de communes Cœur du Var. Toutefois, le produit de la fiscalité économique 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation.

La dynamique du tissu économique au Cannet des Maures a permis de contribuer au budget de la communauté de communes Cœur du Var pour 2 523 290 € depuis 2015, année de mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

S'agissant de l'autonomie fiscale de la commune, celle-ci ne conserve un pouvoir sur les taux que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les taxes foncières.

En 2022, au sein des bases, la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier représentent respectivement 11.46 % et 88.54 % tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous :



A l'instar des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale est très dynamique avec + **69.63 %** de hausse entre 2008 et 2022, soit + **4.64 %** d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous passe de **2 406 236 €** en 2008 à **4 082 000 €** en 2022.

L'ensemble des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices de 2008 à 2022 figure dans le tableau ci-après :

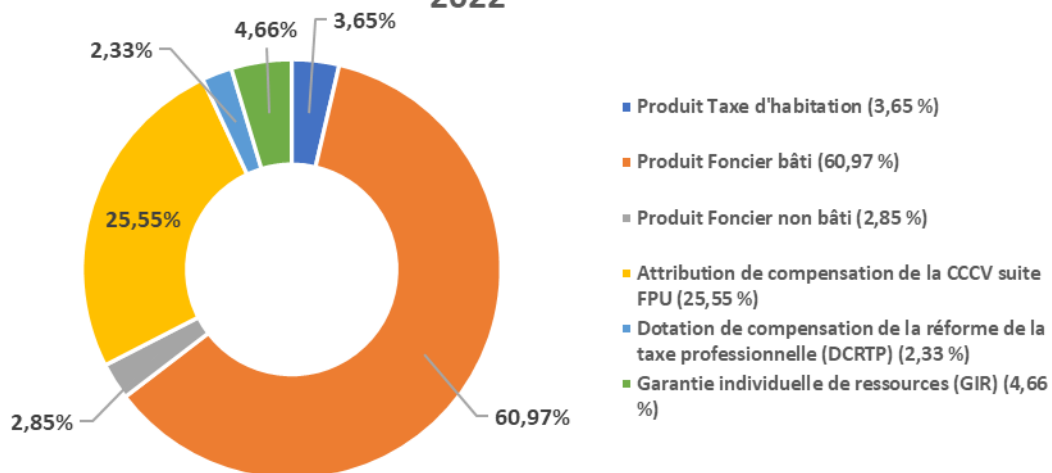
| Produits | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2015 | 2016 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produit Taxe d'habitation | 561 | 593 | 623 | 1 049 | 1 124 | 1 155 | 1 182 | 1 179 | 1 161 | 1 244 | 1 265 | 156 | 149 |
| Produit Foncier bâti | 622 | 654 | 681 | 711 | 747 | 813 | 877 | 887 | 1 018 | 1 082 | 1 102 | 2 370 | 2 488 |
| Produit Foncier non bâti | 96 | 98 | 98 | 104 | 105 | 109 | 111 | 112 | 109 | 111 | 113 | 113 | 116 |
| Produit Taxe professionnelle | 965 | 1 028 | | | | | | | | | | | |
| Rôles supplémentaires (régularisations fiscales taxes foncières et CFE) | | | | | | | 594 | | | | | | |
| Compensation pertes de bases d'imposition de la cotisation économique | | | | | | | 104 | 78 | 0 | | | | |
| Produit compensation relais dont cotisation foncière des entreprises | - | - | 1 390 | | | | | | | | | | |
| Dotation de compensation de la taxe professionnelle (part salaire) | 161 | 162 | 163 | 129 | 129 | 127 | | | | | | | |
| Cotisation foncière des entreprises | | | | 401 | 474 | 540 | | | | | | | |
| Taxe additionnelle foncier non bâti | | | | 13 | 13 | 14 | | | | | | | |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) | | | | 267 | 289 | 349 | | | | | | | |
| Installations de production d'électricité (IFER) | | | | 37 | 43 | 45 | | | | | | | |
| Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) | | | | 54 | 53 | 51 | | | | | | | |
| Attribution de compensation | | | | | | | 1 214 | 1 214 | 1 275 | 1 093 | 1 043 | 1 043 | 1 043 |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | | | | 116 | 116 | 100 | 100 | 100 | 100 | 97 | 95 | 95 | 95 |
| Garantie individuelle de ressources (GIR) | | | | 202 | 202 | 190 | 190 | 190 | 190 | 190 | 190 | 190 | 190 |
| Total produit | 2 406 | 2 535 | 2 955 | 3 084 | 3 296 | 3 492 | 4 371 | 3 760 | 3 853 | 3 816 | 3 808 | 3 966 | 4 082 |



De 2008 à 2022, le produits des impôts locaux et des dotations compensatrices a augmenté de 70 %

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2022 est illustrée dans le graphique ci-après :

Structure des impôts locaux et dotations compensatrices en 2022



Le produit de la taxe d'habitation représente 3.65 % des impôts locaux et dotations compensatrices. Celui des taxes foncières est de 63.82 %. Les dotations compensatrices de l'Etat et les attributions de la Communauté de communes Cœur du Var représentent 32.54 %.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des taux depuis 2007 :

| Taux | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 ⁽¹⁾ | 2012 à 2016 | 2017 à 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|-------------------------------|-------------|-------------|-----------------------|-----------------------|
| Taux Taxe d'habitation | 9,73% | 10,01% | 10,11% | 10,20% | 16.80% (soit 10.20+ 6.60%) | 16.97 % | 16,97% | 16,97% | 16,97% ⁽²⁾ |
| Taux Foncier bâti | 14,77% | 15,20% | 15,35% | 15,49% | 15.49% | 15,64% | 16,72% | 33,99% ⁽³⁾ | 33,99% |
| Taux Foncier non bâti | 73,93% | 76,08% | 76,84% | 77,53% | 81.29% (soit 77.53 % + 3.76%) | 82,10% | 82,10% | 82,10% | 82,10% |
| Taux Taxe professionnelle | 16,50% | 16,98% | 17,15% | - | - | - | - | | |
| Taux de cotisation foncière | - | - | - | 25,37% | 25,37% | 25,62% | 30,07% | 30,95% | 30,95% |

⁽¹⁾ Ajustement taux imposé par l'Etat des taux en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle et des transferts d'impôts entre collectivités publiques.

⁽²⁾ Taux de 16.97 % de la taxe d'habitation qui ne s'applique que pour les résidences secondaires.

⁽³⁾ Le taux du foncier bâti est passé de 16.72 % à 33.99 % en raison du transfert du taux départemental qui compense en partie la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

3. Le résultat de fonctionnement 2022 provisoire

L'excédent brut de fonctionnement 2022 ressort à + **729 000 €** (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes). **Celui-ci est en hausse de 9.74 % par rapport à 2021.**

L'exercice 2022 dégage un **excédent de fonctionnement provisoire de + 737 398 €**, dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. **L'excédent 2022 sera affecté en recettes d'investissement en 2023 pour 637 398 € et en recettes de fonctionnement 2023 pour 100 000 €.**

b. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement provisoires du budget principal se sont élevées à **3 312 158.59 €**.

Le total des dépenses d'équipement s'établit à **2 969 791 €**. Le remboursement du capital de la dette est de 114 723.35 € en 2022.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement provisoires pour le budget principal se sont élevées à **3 897 328,63 €** en 2022.

Les recettes principales portent sur la reprise de l'excédent d'investissement 2021 (54 % du total soit 2 108 223.98 €), la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2021 pour 569 268.31 € (15 %), le produit des taxes d'aménagement pour 99 252.10 € (3 %), le Fonds de récupération de la TVA pour 167 573.59 € (4 %), l'amortissement des immobilisations pour 291 000.92 € (7 %), les subventions d'investissement allouées à la commune pour 368 950.85 € (11 %), les opérations liées à l'intégration des études sur les immobilisations concernées pour 58 880 € (2 %), le produit de la vente d'immobilisation pour 7 371.74 € et enfin 22 775.44 € liés au remboursement d'avances dans le cadre de marchés publics.

3. Le résultat d'investissement provisoire 2022

Le résultat d'investissement provisoire 2022 est un **excédent** qui s'établit à **585 170.04 €** et sera repris en recettes d'investissement au budget 2023.

En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement **1 841 842.17 €** et **1 264 816.03 €**, le résultat d'investissement 2022 est de + **8 143.90 €**.

4. Le résultat global provisoire 2022

Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de + **737 398 €** et de + **585 170.04 €**, ressortirait à + **1 322 568 €**.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'établirait à + **745 541.86 €**.

5. L'état de la dette.

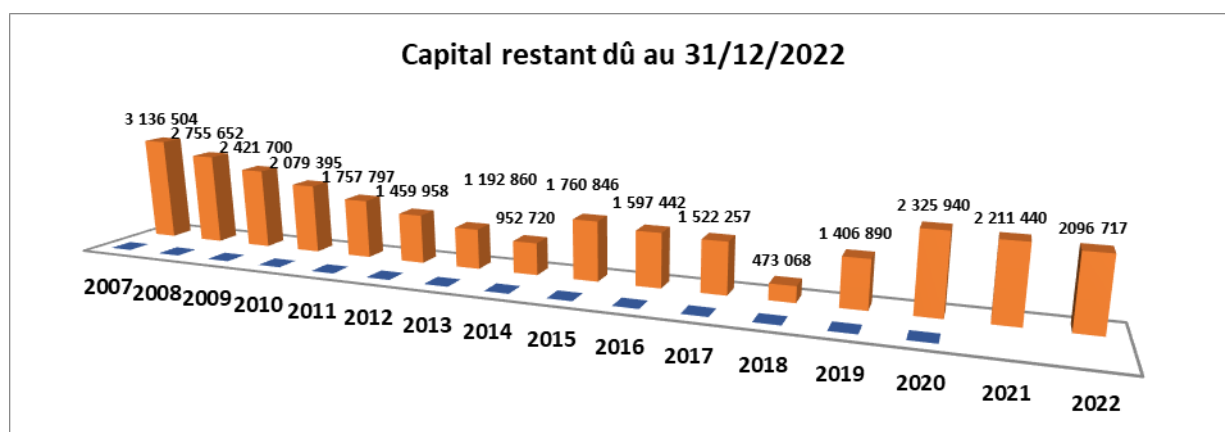
Comme l'indique le tableau ci-dessous, **l'endettement**, en euros par habitant **est passé de 845 € au 31/12/2007 à 483 € au 31/12/2022.**

| | 2007 | 2009 | 2011 | 2012 | 2014 | 2015 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2007-2022 |
|--------------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|---------------------|
| Pop. INSEE (hab) | 3 714 | 3 964 | 4 036 | 4 094 | 4 182 | 4 241 | 4 433 | 4 417 | 4 389 | 4 359 | 4 341 | 4 338 | |
| Capital | 386 737 | 333 952 | 318 203 | 297 739 | 232 752 | 191 874 | 75 185 | 1 049 188 | 66 179 | 80 950 | 114 500 | 114 723 | -70,34% |
| Intérêts | 123 961 | 85 720 | 75 824 | 52 893 | 36 339 | 42 390 | 34 563 | 20 307 | 22 677 | 29 152 | 35 821 | 33 559 | -72,93% |
| Annuité | 510 698 | 419 672 | 394 027 | 350 632 | 269 092 | 234 264 | 109 748 | 1 069 495 | 88 856 | 110 102 | 150 321 | 148 283 | -70,96% |
| Annuité/hab. | 138 | 106 | 98 | 86 | 64 | 55 | 25 | 242 | 20 | 25 | 35 | 34 | -75,14% |
| Capital restant dû au 31/12 | 3 136 504 | 2 421 700 | 1 757 797 | 1 459 958 | 952 720 | 1 760 846 | 1 522 257 | 473 069 | 1 406 890 | 2 325 940 | 2 211 440 | 2 096 717 | -33,15% |
| Encours dette/hab | 845 | 611 | 436 | 357 | 228 | 415 | 343 | 107 | 321 | 534 | 509 | 483 | -42,77% |
| Moyenne strate | 884 | 851 | 915 | 930 | 1 056 | 788 | 770 | 762 | 773 | 728 | 741 | NC | |
| Ecart Le Cannel/moyenne strate | -39 | -240 | -479 | -573 | -828 | -373 | -427 | -655 | -452 | -194 | -232 | NC | |

On note au niveau du tableau ci-dessus et du graphique, ci-après, que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de **33.15 %** et l'encours par habitant de **42.77 %**.

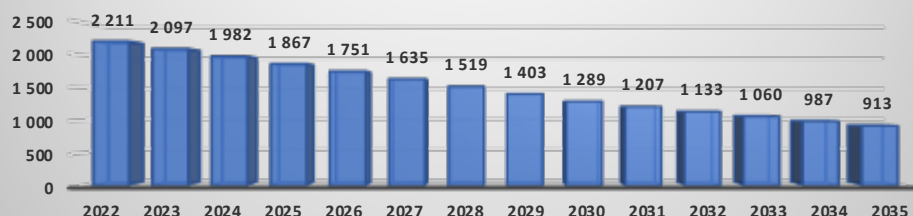
La commune reconstitue ses marges de manœuvre en matière d'endettement pour investir à terme.

A titre de comparaison, au 31/12/2021, l'encours moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate était de 741 € contre 509 € pour le Cannel des Maures.



Le tableau ci-après porte sur l'amortissement du capital restant dû au 01/01/2020 jusqu'en 2035.

Situation pluriannuelle des emprunts en milliers d'euros



Le capital restant dû ci-dessus, est exprimé par référence au 1^{er} janvier de chaque année.

B. Les budgets annexes

a) Le budget annexe de l'eau potable

Les recettes et les dépenses d'exploitation 2022 provisoires sont respectivement de 1 080 941.71 € et 862 613.98 €. Il en résulte un excédent d'exploitation de 218 327.73 €.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2022 provisoires s'établissent à 513 409.01 € et 419 355.45 €. Il en ressort un excédent de 94 053.66 €. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses de 119 720 € et en recette de 53 200 €, le résultat de la section d'investissement dégage un excédent de 27 533.66 €.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent global de 312 381.39 €. En tenant compte des restes à réaliser de 2022, l'excédent ressortirait à 245 861.39 €.

b) Le budget annexe de l'assainissement

Les recettes et les dépenses d'exploitation provisoires 2022 sont respectivement de 614 498.40 € et 434 228.55 €. Il en résulte un excédent de fonctionnement de 180 269,85 €.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2022 provisoires sont de 272 434.69 € et 455 322.61 €. Il en ressort un déficit de 182 887.92 €. En tenant compte des restes à réaliser 2022, soit 1 000 000 € (Emprunt) en recettes et 79 964 € en dépenses, le résultat de la section d'investissement dégage un excédent de 737 148.08 €.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un déficit de 2 618.07 €. En tenant compte des restes à réaliser de 2022, il ressort un excédent de 917 417.93 €.

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

a) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement en 2023 devraient s'établir à **6 049 741.48 €**, en **hausse de 1.75 % par rapport au budget primitif 2022**.

Cette hausse de 1.75 % des dépenses s'avère modérée et traduit la volonté de contenir leur évolution. Ce budget 2023 est aussi marqué par une forte inflation qui devrait impacter à la hausse, le prix des denrées et matières premières (électricité, gaz, carburants, farine, beurre, lait, etc). La commune prévoit également de nouvelles charges de fonctionnement induites par la création de nouveaux équipements et infrastructures.

Dans ce contexte, la commune s'attachera à maintenir le niveau et la qualité des services publics en s'efforçant **d'améliorer l'efficacité de la dépense publique**.

L'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses investissements à l'aide de ses propres moyens financiers (dotation aux amortissements et virement prévisionnel à la section d'investissement) s'établirait à **599 080.79 €**.

b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2023 atteindraient également le montant de **6 049 741.48 €**.

Comme indiqué ci-avant, parmi les recettes de fonctionnement nouvelles 2023, 100 000 € proviennent de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022. Cette recette va permettre d'alimenter l'autofinancement dédié au financement des dépenses d'équipement 2023.

La municipalité n'augmentera pas les taux des impôts locaux. Il est à noter que l'Etat devrait procéder à l'actualisation des bases d'imposition de 7.1 % en lien avec le taux d'inflation.

2. La section d'investissement

a. Les dépenses

Les dépenses d'investissement 2023 devraient s'élever à **2 181 584.48 €** en 2023 hors restes à réaliser.

Au titre de ces dépenses, les **dépenses financières** s'établiraient à **374 884.48 €** ; celles-ci portent notamment sur le remboursement du capital de la dette pour **115 000 €** et sur la réalisation d'opérations d'ordre pour **254 884.48 €** dont 40 000 € d'intégration d'études en immobilisations définitives, 60 000 € pour comptabiliser les remboursements d'avances dans le cadre de marchés publics, 150 000 € prévus de travaux en régie et 4 884.48 € pour l'amortissement des subventions d'équipement.

Parmi les dépenses d'investissement, les **dépenses d'équipement nouvelles** s'élèveraient à **1 806 700 €**.

Le détail des dépenses d'équipement nouvelles 2023 sont ci-après détaillées :

| Objet | Propositions 2023 |
|---|---------------------|
| Abattage d'arbres post incendie (environ 150 arbres) | 35 400,00 |
| Travaux toiture magnanerie (remplacement d'une poutre porteuse au-dessus de la salle des anciens combattants et installation d'une pompe à chaleur | 30 000,00 |
| Cimetière : reprises administratives concessions | 30 000,00 |
| Environnement : réalisation d'un Atlas biodiversité, mise à jour du patrimoine arboré, inventaires naturalistes et diagnostics écologiques, étude sentier nature, mobiliers éducatifs, divers | 63 000,00 |
| Vidéo protection | 155 000,00 |
| Travaux bâtiment et voirie : mesures et contrôles obligatoires (Amiante et polluants) | 10 000,00 |
| Matériaux pour les travaux d'investissement réalisés par le personnel communal : finition 2e étage + modernisation éclairage salle mairie ... | 20 000,00 |
| Programme de renouvellement des installations techniques des bâtiments communaux (clim, chaufferie, baes, extincteurs, ascenseurs...) | 15 000,00 |
| Installation d'équipements de contrôle et de gestion de l'énergie | 10 000,00 |
| Travaux éclairage public - Modernisation du parc (passage en led) - tranche 1 | 140 000,00 |
| Extension réseau d'électricité par ENEDIS | 40 000,00 |
| Travaux et équipements écoles : reprise étanchéité toiture maternelle; aménagement d'une classe et d'une aire sportive école élémentaire; étude CAUE imperméabilisation et aménagement école Tissot, matériels informatiques, mobiliers et équipements cantine. | 193 900,00 |
| Restauration et valorisation cimetière Vieux-Cannet et chapelle Saint Jean | 75 000,00 |
| Etude sur le diagnostic sanitaire de l'église du Vieux-Cannet | 45 000,00 |
| Etude Urbanismes, habitat inclusif | 20 000,00 |
| Sport : éclairage et étude de faisabilité vestiaire stade, éclairage tennis | 63 000,00 |
| Jardins familiaux : aménagement du site - divers matériels et mobilier (coffres, tables, outils...) | 17 000,00 |
| Acquisitions terrains suite délibérations : - Terrains agricoles et forestier (préemption, vente directe) - Terrains soumis à emplacement réservé du nouveau PLU pour anticipation - Anticipation pour préemption | 95 000,00 |
| Plantations d'arbres et ville verte | 27 000,00 |
| Maîtrise d'oeuvre projet AGORA (Petites villes de Demain – PVD) | 50 000,00 |
| Subvention ravalement façades | 6 000,00 |
| Création pistes cyclables et abri vélo | 51 000,00 |
| Régularisation foncière des voiries; mise à jour du diagnostic voiries | 10 000,00 |
| Travaux voirie : chemin du Viouret, chemin de la Galante, giratoire Saint Louis, divers | 150 000,00 |
| Chantier ADESS | 20 000,00 |
| Opérations Petites Villes de demain : dont déconstruction et désamiantage Maison Blanche | 184 000,00 |
| Peintures routières, mobiliers urbains, panneaux signalisation | 20 000,00 |
| Projet Archistoire parcours d'art, film des vœux, constitution archives vidéo | 29 000,00 |
| Marketing commercial | 117 000,00 |
| Nouveaux jeux d'enfants - Tranche 1 | 40 000,00 |
| Diagnostic Ville amie des aînés | 10 000,00 |
| Services administratifs : logiciels métier, mobilier, matériels informatiques | 35 400,00 |
| TOTAL : | 1 806 700,00 |

Les restes à réaliser 2022 en dépenses d'équipement s'établissent à 1 841 842.17 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des dépenses d'investissement s'établiraient au budget 2023 à **4 023 426.65 €**.

Récapitulatif dépenses d'investissement 2023 :

| | |
|---|----------------|
| Reports 2022 : | 1 841 842.17 € |
| Dépenses financières 2023 (Remboursement emprunt, travaux régie, etc) | 374 884.48 € |
| Dépenses d'équipement nouvelles 2023 | 1 806 700.00 € |

| | |
|----------------|-----------------------|
| Total : | 4 023 426.65 € |
|----------------|-----------------------|

b. Les recettes

Pour financer les dépenses, les recettes nouvelles d'investissement 2023 totaliseraient **2 758 610.62 €** dont le détail figure dans le tableau ci-après :

| Objet | Propositions 2023 |
|---|---------------------|
| Amortissements et virement de la section de fonctionnement | 599 080.79 |
| Fonds de compensation de la TVA | 80 000.00 |
| Taxes d'aménagement | 120 000.00 |
| Vente terrain de la Sourcette | 240 000.00 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé 2022 | 637 398.00 |
| Subventions d'investissement | 176 759.00 |
| Reprise excédent d'investissement 2022 | 585 170.04 |
| Intégration études en immobilisations définitives | 40 000.00 |
| Comptabilisation remboursement avances par fournisseurs dans le cadre des marchés publics | 60 000.00 |
| Emprunt d'équilibre | 220 202.79 |
| TOTAL : | 2 758 610.62 |

Les restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement sont de 1 264 816.03 €.

En tenant compte des restes à réaliser le total des recettes d'investissement s'établiraient au budget 2023 à **4 023 426.65 €**.

Récapitulatif recettes d'investissement 2023:

| | |
|--|----------------|
| Reports 2022 : | 1 264 816.03 € |
| Recettes d'investissement nouvelles 2023 | 2 758 610.62 € |

| | |
|----------------|-----------------------|
| Total : | 4 023 426.65 € |
|----------------|-----------------------|

B. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau potable en 2023 devrait s'équilibrer à **986 200.56 €** en section de fonctionnement et à **1 449 081.95 €** en investissement (reports 2022 compris).

Les dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2023 à **1 329 361.95 €** H.T. telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

| Objet | Propositions 2023 |
|--|----------------------|
| Amortissement subventions d'équipement | 22 200.56 |
| Compteurs de sectorisation | 120 000.00 |
| Matériels d'exploitation | 30 000.00 |
| Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux (fuites, casses...) | 30 000.00 |
| Travaux d'extension ou de réhabilitation de réseau : reprise branchements imp. cerisiers; Chantecoucou-les Lys, Pétugues , Mistral, blacassous, bachas | 410 000.00 |
| Programme pluriannuel de travaux | 717 161.39 |
| Total : | 1 329 361.95 |

Les dépenses d'équipement reportées 2022 s'élèvent à 119 720 € H.T..

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** s'établissent à **1 449 081.95 €** telles que précisées ci-dessous :

| | |
|--|-----------------------|
| - Reprise excédent d'investissement 2022 : | 94 053.66 € |
| - Virement de la section de fonctionnement : | 91 710.96 € |
| - Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé : | 118 327.73 € |
| - Amortissement des immobilisations : | 144 989.60 € |
| - Emprunt | 1 000 000.00 € |
| - Total | 1 449 081.95 € |

C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement en 2023 devrait s'équilibrer à **605 023.30 €** en section de fonctionnement et à **1 524 937.83 €** en investissement (reports 2022 compris).

Les principales dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2023 à environ **1 444 973.83 €** TTC telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

| Objet | Propositions 2023 |
|--|----------------------|
| Déficit d'investissement 2022 | 182 887.92 |
| Amortissement subventions d'équipement | 41 564.11 |
| Remboursement capital dette 2023 | 108 000.00 |
| Programme de renouvellement des équipements de la STEP | 100 000.00 |

| | |
|--|---------------------|
| Matériels d'exploitation | 30 000.00 |
| Mise à jour télésurveillance pose de relavage | 9 000.00 |
| Hydrocurage des réseaux | 10 000.00 |
| Extension et rénovation du réseaux : Bachas, Muriers, Ste Maisse | 190 000.00 |
| Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux | 10 000.00 |
| Programme pluriannuel de travaux de réfection et d'extension du réseau | 763 521.80 |
| Total : | 1 444 973.83 |

Les dépenses d'équipement reportées 2022 s'élèvent à 79 964 € TTC.

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** 2023 s'établissent à **524 937.83 €** telles que précisées ci-dessous :

| | |
|---|---------------------|
| - Fonds de compensation de la TVA | 40 000.00 € |
| - Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé | 180 269.85 € |
| - Amortissement des immobilisations | 175 917.98 € |
| - Subventions Agence de l'Eau (modules membranaires STEP) | 75 000.00 € |
| - Subventions Agence de l'Eau (Schéma directeur) | 53 750.00 € |
| - Total | 524 937.83 € |

A titre de rappel, les reports 2022 en recettes d'investissement portent sur un emprunt de 1 000 000 € qui sera mobilisé en février 2023 pour le financement du programme pluriannuel de travaux de réfection et d'extension du réseau d'assainissement.